

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

DECISION 3. Augmentation du capital social en numéraire et modification corrélative des statuts

L'associé unique,

Décide de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de neuf mille euros (9.000€), pour le porter de mille euros (1.000€) à dix mille euros (10.000€) par émission de neuf mille (9.000) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune sans prime d'émission.

Prend acte du versement des fonds sur le compte ouvert à cet effet.

Décide de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

- Insertion d'un dernier paragraphe à l'article 7 « Apports » des éléments suivants :

« Par une décision en date du 30 juin 2025, l'associé unique a décidé d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de neuf mille euros (9.000 €), pour le porter de mille euros (1.000 €) à dix mille euros (10.000 €) par émission de neuf mille (9.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune sans prime d'émission.

Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée à la date de l'attestation de dépôt des fonds ».

- Modification de l'article 8 « Capital social » qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €. Il est divisé en 10 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune ».

Copie certifiée conforme
La société HOLDING 3M
Président
Représentée par Didier MAYET

HOLDING 3M
13 rue JF Romieu - 31600 MURET
Tél. 05 61 51 38 38
790 095 830 R.C.S. TOULOUSE

